

ACTION SOCIALE :

QU'ÈZAQUO

MONTREUIL > 3 JUIN 2021

L'action sociale de l'État a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles. Elle est constituée par les prestations spécifiques que l'administration accorde à ses agents actifs et retraités. Elle est à la fois ministérielle (CNAS / CCAS / CRCAS / CDAS / CLAS et gérée par chaque ministère pour ses agents et ses retraités) et interministérielle (CIAS / SRIAS et gérée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique – DGAFP – pour l'ensemble des agents actifs, retraités et ayants droit de la FPE). Ces deux actions sociales sont complémentaires et cumulables.

ACTION SOCIALE ET DÉMOCRATIE

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires formalise le principe de « participation des fonctionnaires à la gestion de l'Action sociale, Culturelle et des Loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent ». L'action sociale est donc régie par la démocratie : elle est gérée par les agents eux-mêmes et donc leurs représentants. Cela doit le rester!

ÇA VEUT DIRE QUOI ? C'EST QUOI LES PRESTATIONS ?

Le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État précise ces prestations :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Par exemple :

- Garantir une restauration collective solidaire de proximité ;
- Développer l'accueil en crèche ;
- Garantir l'accès prioritaire au logement social ;
- Développer des projets d'éducation populaire et d'accès à la culture, au sport et aux loisirs ;
- Faciliter le droit aux vacances ;
- Développer des actions de solidarité.

ATTENTION À NE PAS CONFondre :

L'action sociale n'est pas un complément de rémunération et ne peut pas accompagner socialement des restructurations du service public.

Elle ne doit pas pallier les insuffisances salariales, car elle perdrait son caractère social et pourrait être requalifiée d'avantage en nature, assujettie à l'impôt et aux cotisations sociales comme c'est le cas dans certains établissements publics soumis au contrôle de L'Urssaf.

Elle doit permettre la solidarité et l'égalité de traitement entre les agents, actifs, retraités et leurs ayants droit selon des critères sociaux.

Elle doit continuer à être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Elle doit conserver son esprit émancipateur qui met les personnels en position d'acteur, elle doit favoriser le débat, prendre en compte les diversités. Elle doit exclure toutes les formes de discrimination.

Avec la précarisation des personnels, l'action sociale devient une nécessité vitale. Avec l'augmentation du coût de la vie, le budget dédié à l'action sociale doit évoluer régulièrement pour atteindre au minimum les 3 % de la masse salariale.

La CGT dénonce la mainmise de l'administration sur les politiques d'action sociale, notamment dans les préfectures, avec les nouveaux Secrétariats généraux communs départementaux (sgcd).

SANS ÉMANCIPATION, PAS D'ESPRIT CRITIQUE !
SANS ESPRIT CRITIQUE, PAS DE REVENDICATION !
SANS REVENDICATION, PAS DE SYNDICALISME DE CONQUÊTE !

Ensemble, actifs, fonctionnaires et agents non titulaires, et retraités, mobilisons-nous pour la défense, la reconquête et le développement de nos droits à l'action sociale.



Pour aller plus loin